

CORRESPONDANCE
SECRÈTE

entre

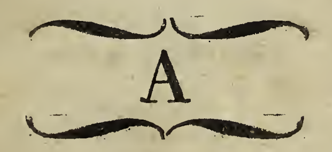
M. le Marquis de ****

et

Un Français

Retiré à Londres.

(N.° PREMIER.)



A

De l'imprimerie du château DU THUY.

1788.

AVERTISSEMENT.

Ces lettres ont été écrites par deux hommes qu'aucun intérêt particulier n'anime, et qui se sont communiqués réciproquement leurs réflexions sur les objets intéressans qui nous occupent. Ils ne pensoient pas qu'un jour elles pussent devenir publiques, et il sera facile de s'en appercevoir à la négligence de leur style.

On est parvenu à se procurer une copie de leur correspondance : jugeant qu'elle méritoit d'être connue, on a fait des tentatives inutiles pour la faire imprimer; mais des ordres arbitraires ont jetté l'épou-

vante parmi tous les imprimeurs et les libraires : plusieurs gémissent aujourd'hui dans les fers, victimes de leur patriotisme ou de leur imprudence ; et l'on a été réduit à laisser tirer quelques copies du manuscrit.

Dans le nombre des personnes entre les mains desquelles il tombera, se trouvera peut-être un bon citoyen, qui, en voyageant en Angleterre, en Hollande, en Allemagne ou en Suisse, pourra le confier à quelque imprimeur, qui se chargera de nous en envoyer cinq à six mille exemplaires.

Paris , le 9 juin 1700.

Quittez l'Angleterre, monsieur; revenez dans votre patrie : vous comblerez de joie des amis qui vous regrettent. Nous sommes aujourd'hui dignes de vous ; nous ne rions plus des malheurs publics ; nous ne chansonnons plus des ministres qui nous déplaisent ; nous nous occupons sérieusement de nos affaires. Je vais à présent, plus que jamais, dans le monde ; et je suis fort content de la manière dont on écoute les nouvelles. Les mots de *patrie* et de *constitution* sont dans la bouche de tout le monde ; enfin, nos plus jolies femmes, dont la conversation toujours aimable, étoit cependant autrefois un peu frivole et légère, raisonnent à présent fort sensément sur les affaires publiques : en vérité, rien n'est plus intéressant que le tableau de nos sociétés. Les français ne sont plus ces hommes superficiels qui sacrifioient tout à l'extérieur , qui se faisoient un mérite de dire des riens avec grâce ; dont l'unique étude étoit de plaire. Nous sommes des politiques profonds, qui nous occupons sans cesse des opérations du

gouvernement. Elles forment la base de nos conversations; et vous seriez étonné de la chaleur de nos discussions sur ces objets importans. Enfin, monsieur, comme en Angleterre, nous avons nos *toris* et nos *whichs;* j'ai même remarqué, autant que la politesse française a pu le permettre, que les partis opposés ne s'estimoient pas réciproquement : les *royalistes* regardent les *parlementaires* comme des têtes exaltées, qui voudroient, sous le prétexte de rétablir l'ordre, détruire l'autorité royale; les *parlementaires* ne voient dans les autres, que des égoïstes, qui sacrifient la patrie à leur intérêt personnel : jugez, monsieur, d'après cette opinion, combien nos discussions doivent être vives. Selon les *royalistes,* l'aristocratie est le plus dangereux de tous les gouvernemens; et les parlemens veulent l'introduire en France. Selon les *parlementaires*, le despotisme est le plus grand de tous les fléaux; et les ministres en suivent toutes les maximes. Les premiers disent, qu'il vaut mieux obéir au roi, qu'aux parlemens; que le roi, les ayant créés, peut aussi les détruire : les seconds prétendent, que les parlemens n'aspirent pas à gouverner; qu'ils demandent que les loix soient maintenues et respectées. Enfin, si les uns disent que le

parlement amènera la banqueroute, les autres soutiennent qu'il n'est que trop évident que l'intention des ministres est de la faire : alors on se dispute, on s'échauffe, on s'aigrit; et, quant à moi, qui n'ai pris aucun parti, je trouve fort heureux, que les états-généraux soient le point de ralliement général; car je ne sais, ma foi, pas comment les discussions finiroient.

Il y a cependant des objets sur lesquels nous sommes presque tous d'accord; nous convenons généralement, que l'établissement des grands-bailliages est fort utile. Véritablement il étoit absurde de venir de cent lieues, quelquefois de cent trente, pour faire juger un misérable procès de 1500 liv. La justice sera moins chère, et plus prompte ; nos provinciaux vont devenir plus sédentaires : ce qui, je crois, est un grand bien. Les grands-bailliages, d'ailleurs, leur inspireront de l'émulation ; et l'émulation développe les talens. Voici à ce sujet ce qui vient de m'arriver : le neveu de mon bailli et le fils de mon procureur fiscal m'avoient déjà présenté une requête, pour me prier de parler en leur faveur à m. le garde des sceaux. Leur ambition m'avoit amusé ; ce sont les deux plus lourdes bêtes que je connoisse. J'en ai parlé, en riant, à m. de

Lamoignon ; quel a été mon étonnement, lorsqu'il m'a répondu : *je les accepte, m. le marquis ; je les placerai à Soissons, où j'ai besoin de sujets !* Que je plains, monsieur, les pauvres plaideurs qui vont être jugés par mes protégés ! Cette histoire me rappelle la réponse du chancelier Maupeou, alors premier président, à un homme qui lui reprochoit de faire juger trop promptement les procès, et sans aucun examen : *au fond*, disoit-il, *qu'est-ce que cela fait ? ne faut-il pas toujours qu'il y ait une partie qui perde ?* On croit qu'il n'y a qu'un homme sans principes, qui puisse faire cette réponse ; mais, en y réfléchissant, on voit qu'elle est celle d'un homme d'état ; et j'ai remarqué, dans ma conversation avec notre garde des sceaux, qu'il pense, à ce sujet, tout comme *son cousin*.

Au surplus, monsieur, si nous sommes à-peu-près d'accord sur l'utilité des grands-bailliages, nous ne le sommes pas du tout sur le reste, à la réduction près des parlemens, qui ne fait pas en général une très-grande sensation. Je vous avouerai que nous n'aimons pas les magistrats : ils ont une morgue insupportable ; et leurs défauts et leurs torts nous empêchent de les regarder comme les défenseurs nécessaires des droits de la patrie ; aussi

suis-je loin de voir en noir, comme d'autres personnes qui me disoient l'autre jour, que la réduction des parlemens devoit amener l'esclavage de la nation : ma foi, je n'y vois pas de si loin ; et je m'en félicite. Je suis fâché qu'on touche à la magistrature, parce que les corps anciens sont toujours respectables : mais, si les grands-bailliages n'étoient pas composés comme le repas de l'évangile, je vous assure que moi et beaucoup d'autres oublierions bientôt les parlemens.

Quant à la cour plénière, nous n'en voulons pas absolument ; et personne ne veut en être : aussi commence-t-on à croire que les ministres finiront tôt ou tard par y renoncer. Le discrédit de la cour plénière est un grand bien ; il rendra peut-être plus prochaine la convocation des états-généraux. Mais, puisqu'ils doivent bientôt être assemblés, pourquoi n'avoir pas attendu ce moment, pour faire tous ces grands changemens? On auroit évité toute la fermentation qui existe ; et cette fermentation est, selon moi, un grand mal.

Il y a une chose qui m'étonne encore davantage ; j'ai entendu dire plusieurs fois à m. l'archevêque de Sens, que les assemblées provinciales devoient être fort utiles pour la composition des états-

généraux : pourquoi donc cherche-t-il, par les nouveaux réglemens qu'il leur a envoyés, à rendre leur administration difficile ? N'est-il pas à craindre que les provinces ne s'en dégoûtent ; que ces assemblées si utiles ne se détruisent d'elles-mêmes ? Et alors, monsieur, comment composera-t-il les états-généraux ? Je crois, ou je suis bien trompé, que nos ministres s'égarent sur cet article. Puisque nous parlons des ministres, je voudrois bien savoir ce que vous en pensez. Il y en a ici qui les regardent comme des génies bienfaisans, comme de grands hommes d'état ; d'autres, comme des gens à projets, qui voient promptement, et ne calculent pas assez : mais je leur crois des idées vastes ; et certainement, pour entreprendre tant de choses à-la-fois, il faut avoir un grand génie. Cependant je vois des troubles de tous les côtés : la Bretagne en combustion, le Dauphiné sous les armes, les Landes prêtes à se révolter ; et l'idée d'une guerre civile me fait frissonner.

Je vois la justice interrompue, les revenus du roi diminuer considérablement ; enfin, de grands projets d'un côté, bien des inconséquences de l'autre. Cependant ils disent qu'ils ont tout prévu : je n'en sais rien ; mais ce dont je suis sûr, c'est

que je les ai vus hier à Saint-Cloud, et qu'ils m'ont paru fort tranquilles. Voilà une lettre fort longue, monsieur; mais il falloit bien vous dire deux mots des grands-bailliages, de la cour plénière, des parlemens, des assemblées provinciales, des états-généraux, et sur-tout de la révolution qui se fait dans les esprits : c'est, selon moi, l'objet le plus intéressant de ma lettre. Car la légèreté de notre caractère, et notre indifférence sur les affaires publiques, vous avoient déterminé à quitter la France; notre courage et notre énergie vous ramèneront, sans doute, dans votre patrie. On ne s'accoutume pas, monsieur, à votre absence; et personne ne désire plus vivement votre retour, que votre ami.

LE MARQUIS DE ***.

De Londres, *le* 18 *juin* 1788.

Vous êtes toujours le même, m. le marquis; toujours aimable, mais toujours frivole. L'énergie que vous supposez aux français, me fait rire; et je vous avouerai, avec ma franchise ordinaire, que je ne les trouve pas changés : ils sont aussi légers et aussi superficiels, qu'ils l'ont toujours été ; et je pense qu'il me sera facile de le prouver.

Accoutumé à réfléchir ; jouissant, chez un peuple libre, de l'avantage inestimable de pouvoir disposer, à mon gré, de ma propriété, de ma personne, vous me permettrez, m. le marquis, d'envisager sous un autre point de vue les grands événemens qui doivent décider de votre constitution. Des liens sacrés m'attachent à la France, vous le savez ; je ne me suis établi en Angleterre, que pour me soustraire à l'esclavage : mais je n'ai pas perdu de vue des enfans que j'aime, des amis qui me sont chers ; une correspondance suivie m'instruit de tout ce qui se passe d'intéressant à

Paris ; et, avec la nouvelle du lit-de-justice, j'ai reçu tous les édits qui y ont été enrégistrés. J'avois résolu de garder le silence ; mais vous ranimez mon zèle, non pas que j'aye l'ambition de répondre aujourd'hui à tous les articles de votre lettre ; si je suivois les écarts de votre imagination, le résultat de notre correspondance pourroit bien être celui de vos conversations de Paris, où vous parlez beaucoup, et où vous ne vous entendez jamais ; mon âge et mon expérience doivent me donner quelques droits à votre confiance. Ainsi, m. le marquis, si vous voulez que j'aye l'honneur de vous écrire, nous suivrons une marche toute différente ; et même, si la plus méthodique ne vous effraye pas, ce sera celle que nous adopterons.

Les mots de patrie *et de* constitution *sont dans la bouche de tout le monde*, dites-vous, monsieur. Ne ressemblez-vous pas à des enfans qui commencent à prononcer quelques mots d'une langue étrangère, et qui les répètent, sans en connoître la véritable signification ? Avec quelle rapidité vous passez d'un sujet à un autre ! Le moyen de vous suivre, quand vous me parlez des parlemens, de la cour plénière, des grands bailliages, des assemblées provinciales, des états-

généraux ! chacun de ces objets mérite une discussion approfondie. Entreprendre de répondre à tous dans la même lettre, ce seroit risquer de vous ennuyer ; il ne faut pas exiger de vous autres français une attention trop suivie.

Si j'ai bien lu les nouveaux édits enregistrés au lit-de-justice, le 8 mai, il me semble que les parlemens sont les premières victimes immolées au courroux ministériel. Vous me permettrez, m. le marquis, d'examiner si, à leur égard, l'opinion de ceux que vous appellez *royalistes* est fondée, et si l'insouciance des personnes, qui, comme vous, ne prennent aucun parti, n'est pas repréhénsible : la conduite des parlemens, la politique des ministres, doivent, sur cet article, déterminer votre opinion.

Voilà le seul objet dont je traiterai dans ma première lettre. Dans la seconde, je discuterai l'édit concernant l'administration de la justice. Les grands-bailliages méritent de fixer notre attention : l'opération est-elle utile ? ne cache-t-elle pas un projet dangereux ? si le motif qui en a donné l'idée est louable, n'en a-t-on pas abusé ? étoit-ce le moment de faire ce grand changement ? chacune de ces questions doit être développée.

Après avoir parlé des grands-bailliages, il est bien difficile de ne pas dire un mot de la cour plénière : sa composition, le moment et le but de son institution, amèneront nécessairement des réflexions sérieuses : c'est après les avoir épuisées, que je pourrai parler des assemblées provinciales; d'abord ensuite des états-généraux : quand nous en serons à cet article important, peut-être serai-je assez heureux pour vous intéresser. Après avoir mis sous vos yeux l'ancienne constitution de la France, et celle que l'anarchie du régime féodal et l'autorité absolue des rois ont insensiblement établie, je hazarderai quelques réflexions sur celle qu'il vous convient d'adopter. Je vous parlerai de la formation des états-généraux, de leurs pouvoirs, des droits de la nation, de ceux du souverain, et des grands objets qui doivent être soumis à la décision de la nation assemblée.

Si le plan que je vous propose vous paroît sage, si vous croyez qu'il puisse vous éclairer, proposez-moi vos doutes; j'essayerai de les résoudre : faites-moi des questions; peut-être serez-vous content de mes réponses. Notre correspondance, sans doute, sera un peu sérieuse; mais je m'en rapporte à vous pour l'égayer : afin que vous ne me trouviez pas trop austère, je consens

que vous ne me fassiez pas grace de l'anecdote du jour; ce seroit trop exiger de vous, que de vouloir que vous eussiez la gravité d'un homme de mon âge et de mon caractère.

Quant à la question que vous me faites sur vos ministres, vous me permettrez de ne pas y répondre pour le moment : la discussion de leurs plans fixera notre opinion ; s'ils sont sages et bien combinés, si l'amour de la patrie, le désir de faire le bonheur de leurs concitoyens, sont les motifs qui les font agir, sans doute ils sont estimables : si, au contraire, l'ambition, l'envie d'accroître leur autorité, sous le nom du roi, ont dicté leurs démarches, si elles ont été témérairement entreprises et plus témérairement encore suivies et soutenues, la postérité les mettra à leur place.

Je ne suis pas étonné du peu de sensation que fait en France la réduction prétendue des parlemens : malgré la solidité de vos réflexions, malgré l'énergie nationale, vous conservez votre ancien caractère, et vos jugemens sont encore bien superficiels. Parce que vous n'aimez pas les magistrats, m. le marquis, peu vous importe que la magistrature soit détruite : vous conviendrez que rien n'est moins conséquent. En admettant que tous les reproches faits aux magistrats soient

fondés, est-ce une raison pour laisser les ministres anéantir les corps intermédiaires, sans lesquels il n'y a point de monarchie. En supposant que les membres aujourd'hui existans des parlemens aient démérité de la patrie, ne faut-il pas qu'il existe toujours un dépôt des loix? *et ce dépôt*, suivant l'expression de Montesquieu, *ne doit-il pas toujours être confié à des corps politiques et souverains, qui annoncent les loix lorsqu'elles sont faites, et qui les rappellent lorsqu'on les oublie.* Une nation qui parle sans cesse *constitution*, ne peut ignorer ces vérités elémentaires; cependant, m. le marquis, vous voyez avec indifférence la destruction des parlemens; je dis la destruction, parce qu'elle est la suite inévitable des nouveaux plans, et j'espère vous le démontrer jusqu'à l'évidence. Voyons : quelles sont donc les raisons de cette insouciance? comment les parlemens se sont-ils rendus indignes de l'estime et de la confiance de la nation? Il faut que les faits retracés avec fidélité, fixent notre opinion.

J'ai eu l'honneur de vous dire, m. le marquis, que les parlemens étoient les premières victimes immolées au courroux ministériel.

Avouez que, s'ils n'avoient opposé aucune résistance aux volontés du gouvernement; s'ils

avoient enrégistré, sans réclamations, *le timbre* et *la ſubvention territoriale*, vous n'eussiez jamais entendu parler des nouveaux plans et des réformes que l'on veut établir ; mais le germe des anciens abus subsisteroit : peut-être même auroit-on éludé la promesse de vous donner les comptes de recette et de dépense. On n'auroit pas promis les états-généraux ; le francais, toujours frivole, auroit vu avec indifférence, et l'augmentation des impôts, et la continuation des dépenses ; enfin, vous ne seriez pas à la veille d'une révolution qui doit produire un grand bien, si vous parvenez à substituer un plan raisonnable aux projets versatiles des administrateurs, et des formes nationales au despotisme ministériel.

A qui la nation devra-t-elle ce grand bienfait? aux parlemens.... Cette réflexion suffiroit pour prouver combien l'insouciance de ceux qui, *comme vous*, *ne prennent aucun parti*, est répréhensible ; et combien ceux que vous appellez *royalistes*, sont injustes, lorsqu'attaquant les parlemens, et se plaisant à retracer leurs fautes ou leurs erreurs, ils perdent de vue l'objet principal, et semblent oublier la cause de la patrie.

Les parlemens méritoient les reproches de la nation, lorsqu'en 1484, ils osoient enrégistrer,

per modum provisionis, la prorogation d'un subside que les états-généraux de Tours n'avoient accordé que pour deux ans ; lorsque, dans des temps plus modernes, en 1697, ils enrégistroient la capitation ; en 1710, le dixième ; et, depuis, les vingtièmes. Celui de Paris fut plus coupable encore, lorsqu'en 1715, sa vanité flattée de voir le premier prince du sang lui supposer des droits, il se crut celui de pouvoir casser le testament de Louis XIV, et de déférer au duc d'Orléans la régence. Il étoit prudent, sans doute, de l'accorder provisoirement, pour éviter une anarchie toujours dangereuse ; mais il falloit en appeller au tribunal de la nation, seule compétente pour décider cette grande question.

La situation du royaume épuisée par les guerres dont le règne de Louis XIV avoit été presque continuellement agité ; la masse énorme des dettes contractées par ce prince ; le désordre des finances ; la continuation d'un impôt que le parlement n'avoit pas eu le droit de consentir, et encore moins de proroger : tout nécessitoit la convocation des états-généraux ; et, s'ils eussent été assemblés à cette époque, peut-être votre position seroit-elle aujourd'hui moins fâcheuse.

Voilà les justes reproches que méritent les par-

lemens ; mais est-ce aujourd'hui le moment de les leur faire ? Depuis onze mois, quelle a été leur conduite ? J'ai reçu tous leurs arrêtés ; vous avez eu la bonté, m. le marquis, de m'en envoyer plusieurs. Leur marche a été uniforme ; ils ont tous abjuré leurs anciennes erreurs, reconnu leur incompétence, demandé les états - généraux : pouvoient-ils agir plus légalement ? non, sans doute. Il n'est donc pas raisonnable de leur faire un crime de leur résistance. Cette résistance a produit un mal passager, j'en conviens ; mais peut-on les en accuser ? est-ce leur faute, ou celle des ministres ? Que demandoient les parlemens ? . . . les états - généraux ; ils avoient raison, sans doute, de réclamer le droit imprescriptible de la nation ; jamais moment ne fut plus urgent pour l'assembler. Leurs intentions peuvent-elles être suspectes, lorsqu'ils renoncent à l'exercice d'un droit usurpé ? Les ministres eux-mêmes n'eussent-ils pas été intéressés à maintenir l'usurpation des magistrats, *tant qu'ils auroient espéré d'abuser de leurs suffrages pour écraser la nation d'emprunts et d'impôts* (1).

(1) Dernières remontrances du parlement de Paris.

Et c'est au moment où les parlemens remettent à leurs concitoyens un grand pouvoir, dont ils usoient pour eux depuis un siècle, mais sans leur consentement exprès, (1) qu'on leur reproche de vouloir établir une aristocratie de magistrats : jamais, je crois, accusation ne fut plus injuste ; et si je n'avois pas lu la réponse du roi, du 17 avril, je ne croirois même pas qu'on eût pu en concevoir l'idée. M. le marquis, une réflexion suffit pour détruire cette assertion, et en prouver la fausseté. Les parlemens demandent que la nation soit rétablie dans ses droits ; la nation reprenant ses droits, ils perdent nécessairement ceux qu'ils avoient usurpés ; ils courent même le risque de perdre ceux dont ils sont depuis long-temps en possession ; la nation les leur a donnés, la nation peut les leur ôter, et les confier à un autre corps politique.

Et vous ne trouvez pas, m. le marquis, leur conduite noble et désintéressée ? Parce que vous n'aimez pas le ton des magistrats, vous ne vous intéressez pas au sort de la magistrature ! Mettez donc en opposition la franchise et la droiture

---

(1) Dernières remontrances du parlement de Paris.

des parlemens, dans cette circonstance, avec la politique adroite de vos ministres: suivez toutes leurs démarches depuis le mois de juillet dernier. Les notables venoient de déchirer le voile qui déroboit à la nation la situation des finances; le déficit étoit immense. Les ministres pensent que de nouveaux subsides peuvent seuls le combler; ils présentent *le timbre* et *la subvention territoriale;* le parlement de Paris, qui, jusqu'à ce jour, avoit suivi l'impulsion du ministère, effrayé de la situation du royaume, refuse d'enrégistrer, et demande les états-généraux: certainement vous ne pouvez pas lui en faire un crime.

L'appareil d'un lit-de-justice ne l'effraye plus; il proteste de nullité: est-il donc blâmable? Vous conviendrez, m. le marquis, que, dans un siècle aussi éclairé que le nôtre, il est impossible de ne pas regarder un lit-de-justice comme une formalité dérisoire.

Comment! la nation seule aura le droit de consentir l'impôt; et le roi, dans un lit-de-justice, pourra, par *sa seule volonté*, suppléer *la volonté* de vingt-quatre millions d'individus?

Les ministres seuls peuvent attacher quelqu'importance à un lit-de-justice. Ils ont conseillé au roi cet acte d'autorité; ils sont intéressés à le soutenir.

Le parlement le déclarant nul, ils doivent penser que l'autorité du roi est compromise. Le parlement est exilé ; bientôt, à son exemple, les autres cours souveraines déclarent les transcriptions faites sur leurs registres, illégales et nulles. Les parlemens des provinces se réunissent, et prennent les arrêtés les plus vigoureux ; celui de Paris déclare solemnellement son incompétence.

Si les ministres eussent alors rendu hommage à la solidité des principes réclamés par le parlement, qu'ils ont depuis été forcés de reconnoître ; si, persuadant au roi d'annoncer les états-généraux, ils se fussent occupés des moyens d'accélérer leur convocation, avouez-le, m. le marquis, vous eussiez approuvé la résistance du parlement, vous n'eussiez pas balancé à le regarder comme le défenseur des droits de la patrie ; et sûrement il ne fût jamais venu dans l'idée de personne de l'accuser de vouloir établir une aristocratie de magistrats. Mais les ministres ont redouté, sans doute, les états-généraux ; et, voyant que tous les parlemens se réunissoient pour les demander, ils ont formé le projet d'anéantir des corps qu'ils n'espéroient plus désormais pouvoir faire servir à leurs desseins.

Ce n'est pas une hypothèse hasardée que je vous

présente, m. le marquis: suivons l'ordre des fairs; je vous demande un moment d'attention.

Pour attaquer les parlemens avec avantage, il falloit leur donner quelques torts apparens, il falloit que la nation et le souverain eussent également à s'en plaindre.

Le parlement de Paris, victime de son patriotisme, étoit exilé à Troyes; toute la France applaudissoit à son courage. Un moment avoit fait naître cet enthousiasme; un moment pouvoit le détruire. L'intrigue a des ressources. Des émissaires sont envoyés à Troyes; on négocie; adresses, ruses, promesses, menaces, tous les moyens de séduction sont mis en usage; enfin, *le timbre* et *la subvention territoriale* sont retirés; l'édit portant prorogation des deux vingtièmes pendant les années 1791 et 1792, est enrégistré; et le retour du parlement devient le prix de sa soumission.

Quel fut mon étonnement quand j'appris cette nouvelle! J'étois à Glocester, où j'avois accompagné milord de ***; ce fut lui qui m'en instruisit, en me disant: « le parlement de Paris » vient de faire une faute capitale; il payera » cher son inconséquence». Sa prédiction a été vérifiée le 8 mai.

Je ne pus m'empêcher d'écrire au président

de ***, avec qui j'étois alors en relation, combien j'étois étonné que le parlement eût pu tomber dans un piége si grossier. Voici, m. le marquis, quelle fut sa réponse :

» Oui, monsieur, nous avons été inconséquens;
» mais le salut de l'état a exigé que nous fissions
» le sacrifice de notre amour-propre. Le roi a
» retiré deux impôts ; l'un désastreux, l'autre
» onéreux pour ses peuples. Il a eu assez de
» confiance en nous, pour nous exposer la situa-
» tion critique dans laquelle la France se trouve.
» Obligé de fournir des secours aux hollandais ;
» nos alliés ; à la veille d'une rupture avec
» l'Angleterre et la Prusse ; les arrérages des
» emprunts absorbant une partie des revenus,
» quelles ressources aura le gouvernement, pour
» continuer les payemens, et faire face aux dé-
» penses extraordinaires que nécessitent les cir-
» constances, s'il n'a pas une partie des revenus
» libre, sur laquelle il puisse assigner des délé-
» gations? Ce moyen n'est pas bon, j'en conviens;
» il autorise les anticipations. Mais le roi promet
» les états-généraux ; il nous fait espérer, qu'il
» les annoncera aussi-tôt que les circonstances
» ne mettront plus d'obstacles à leur prochaine
» convocation. Seroit-il raisonnable ; seroit-il

» même d'une bonne politique, de mettre, en ce
» moment, des entraves aux opérations du gou-
» vernement? Monsieur, je connois vos principes
» austères; mais, je vous le demande, auriez-
» vous pu vous refuser à un enrégistrement pro-
» visoire, pendant deux ans, d'un impôt déjà
» supporté par les peuples, et que la convo-
» cation prochaine des états-généraux rendra
» peut-être inutile? ».

Vous penserez peut-être comme moi, m. le marquis, que cette réponse est celle d'un honnête homme, qui a cru faire le bien, et qui a été trompé: c'eût été sans doute celle de la plupart des magistrats du parlement; mais vous conviendrez aussi que la nation, qui n'a pu scruter leurs consciences, n'a dû voir, dans l'enrégistrement de Troyes, qu'une inconséquence coupable, puisqu'elle facilitoit aux ministres les moyens de retarder la convocation des états-généraux: elle a dû savoir mauvais gré au parlement de Paris d'avoir si-tôt dérogé à ses principes. De ce moment, il a perdu la considération qu'il s'étoit acquise; l'enthousiasme a été détruit, et c'étoit-là évidemment le seul but des ministres. De bonne foi, monsieur, croyez-vous qu'ils regardassent cette prorogation du second vingtième

comme une ressource? 55 millions qu'elle produira pendant deux ans, peuvent-ils combler un déficit annuel de 140 millions? En supposant même que l'enrégistrement de Troyes dût procurer une répartition plus exacte des vingtièmes, et, par conséquent, une augmentation des revenus; cette augmentation étoit-elle suffisante? Et cependant, à l'importance que les ministres ont mise à négocier l'enrégistrement, on eût pu croire que cet accroissement de revenu devoit rétablir la balance entre la recette et la dépense.

C'étoit beaucoup, sans doute, d'avoir fait perdre au parlement sa considération; mais ce n'étoit pas assez: il falloit encore irriter le souverain contre des magistrats fidelles, et les lui représenter comme des sujets rebelles, afin de pouvoir, par degrés, l'amener à désirer lui-même un changement dans la constitution.

Le 19 novembre, le roi vient tenir une séance au parlement; il annonce que tous les magistrats peuvent donner librement leur avis sur l'édit qu'il apporte, portant création d'emprunts graduels et successifs, pendant cinq ans. Si votre garde des sceaux, au lieu d'ériger en principes constitutionnels les maximes du despotisme, eût fait un tableau fidelle de la situation du royaume; si, en

annonçant les états-généraux pour une époque déterminée et prochaine, il eût représenté la nécessité de ces emprunts, je ne doute pas que tous les avis ne se fussent réunis à l'enrégistrement : si même, malgré la diversité des opinions, il eût compté les voix, résumé les avis ; et que le roi eût voulu dire un mot, pour marquer le désir qu'il avoit de voir passer la loi, ou seulement sa satisfaction de voir son parlement en demander lui-même la publication, je suis persuadé que l'arrêt eût été unanime. La raison même qui avoit déterminé le parlement à enrégistrer la prorogation des vingtièmes, l'auroit engagé à enrégistrer les emprunts. Mais alors le but des ministres étoit manqué : il falloit que le parlement eût des torts apparens aux yeux du roi ; et votre garde des sceaux étoit bien sûr, en le transformant en un bureau du conseil, en faisant d'une séance royale un lit-de-justice, et en prononçant lui-même l'arrêt, que le parlement feroit les plus vives réclamations contre cette violation des formes. Et combien ne lui étoit-il pas facile de les faire envisager au roi comme attentatoires à son autorité, après lui avoir persuadé que, par tout où il étoit, *il faisoit seul l'arrêt ?*

Vous ne devez plus être surpris, m. le marquis,

que le premier prince du sang, osant observer que, les avis n'ayant pas été résumés, il étoit nécessaire de mettre sur l'arrêt, *du très-exprès commandement du roi*, ait été le lendemain exilé. Cette démarche est présentée au souverain comme la suite d'un complot criminel; et d'autant plus dangereux, que le résultat de cette réclamation doit être d'altérer la confiance publique, et de discréditer l'emprunt.

En même temps qu'on exile m. le duc d'Orléans, deux membres du parlement sont enlevés comme des criminels, et conduits dans des prisons d'état; et, lorsque le parlement, consterné de ces coups d'autorité, porte aux pieds du trône ses respectueuses supplications, on fait répondre au roi, qu'il ne doit compte à personne des motifs qui le déterminent à punir ses sujets. Cette première réponse est suivie d'une autre, plus dure encore, afin d'exciter le parlement, et d'augmenter la vivacité de ses réclamations. Enfin, lorsqu'il n'y a plus rien à ménager; lorsque les plans sont adoptés, et que la destruction des corps intermédiaires est définitivement arrêtée; le 17 avril, le roi de France déclare que *sa seule volonté fait la loi.* Louis XVI, que vous m'avez toujours peint, m. le marquis, comme le meilleur et le plus juste

des rois ; Louis XVI annonce, qu'il veut gouverner en despote. Cette déclaration est suivie de l'acte du despotisme le plus absolu ; le temple de la justice est violé ; des magistrats sont enlevés, au milieu des chambres assemblées ; et voilà le point où vos ministres sont parvenus par degrés.

Nous sommes habitués, en Angleterre, à observer et à suivre la marche de nos ministres. Vous ne serez pas étonné, monsieur, que je vous rende un compte si fidelle des démarches des vôtres.

Voilà les parlemens perdus dans l'opinion publique et dans l'esprit du roi. Mais vous devez sentir qu'une destruction subite de ces grands corps eût pu déranger l'effet de la politique des ministres ; il falloit trouver un moyen d'anéantir la magistrature, en paroissant s'occuper du bonheur des peuples.

La cherté de la justice, la multiplicité des degrés et des appels, l'éloignement des juges, l'énormité des frais (1) ; voilà les motifs d'intérêt public, qui ont été mis en avant, et qui ont dû séduire une nation trop légère pour calculer les suites d'une opération combinée, qui

---

(1) Questions d'un bon patriote, page 5.

présente des avantages apparens. Aussi ne suis-je pas étonné de l'indifférence que vous marquez sur le sort des parlemens ; vous avez la bonté de les croire encore existans, parce qu'on ne supprime que quelques charges de magistrature, parce qu'on leur laisse une partie de leur jurisdiction. Ah ! m. le marquis, pour parler de *constitution*, il faut avoir des vues politiques plus saines et plus étendues.

J'admets qu'il soit possible de supposer que les ministres n'aient pas le projet d'anéantir les parlemens ; vous ne voyez donc pas, m. le marquis, qu'en leur ôtant l'enrégistrement, avant que la nation assemblée, seule compétente pour décider cette grande question, leur ait retiré les pouvoirs qu'elle leur a donnés aux états de Blois, et créé un corps vraiment constitutionel, ils cessent d'être corps intermédiaires.

Quand je vous parlerai des grands-bailliages, j'irai plus loin ; je vous prouverai même que les fonctions des parlemens, comme cours souveraines, étant presque nulles, leur suppression totale est une conséquence nécessaire de l'établissement des grands - bailliages : or, il faut être conséquent ; vous convenez que la cour plénière ne peut pas subsister ; vous pensez que, dans une

monarchie, il faut des corps intermédiaires; vous croyez que Montesquieu a eu raison de dire : *c'est une expérience éternelle, que tout homme qui a du pouvoir, est porté à en abuser ; il va jusqu'à ce qu'il trouve des limites.*

Il n'est donc pas aussi indifférent que vous le pensez, que les parlemens soient détruits ; puisque, les parlemens détruits par le seul effet de l'autorité absolue du monarque, il n'existe plus *de limites*, plus de corps intermédiaires, plus de barrières à opposer au despotisme ministériel.

Dans les provinces, où l'on juge en général moins superficiellement qu'à Paris, on est pénétré de cette vérité ; et voilà la cause de la fermentation de la Provence, du Dauphiné, de la Bretagne.

Ces provinces pensent, avec raison, que leurs privilèges sont attaqués ; et que la cour plénière, quelle que soit sa formation, sera toujours inconstitutionnelle. Quand nous en serons à cet article, j'espère vous donner d'assez bonnes raisons pour vous en convaincre.

Je me flatte, m. le marquis, que vous ne doutez plus que l'intention de vos ministres ne soit de détruire les parlemens. Je crois vous avoir prouvé que s'ils n'avoient pas demandé les états-

généraux, et s'ils avoient enrégistré *le timbre* et *la subvention territoriale*, ils seroient encore existans. Mais, si vous reconnoissez que les états-généraux sont indispensables, que la résistance des parlemens est la cause de leur destruction ; convenez, m. le marquis, que vous êtes bien repréhensible de l'envisager avec autant d'indifférence.

En finissant, je vous engage à faire cette réflexion ; elle est bien simple, et tout honnête homme a dû la faire.

Si les parlemens, en enrégistrant depuis 78 ans des impôts, en consentant l'augmentation de ceux anciennement établis, en représentant sans cesse la nécessité indispensable de réduire les dépenses, et le danger d'accumuler les emprunts, n'ont pu arrêter la progression effrayante du déficit, que sera-ce lorsqu'ils seront détruits? et quel avenir effrayant s'offrira à votre imagination, quand vous réfléchirez que l'époque de la destruction des corps intermédiaires, est celle où le roi, en établissant la cour plénière, déclare que *sa seule volonté fait la loi.* ?

Post-scriptum.

Monsieur le marquis, tâchez donc de désigner ceux qui désapprouvent les opérations de vos ministres, d'une manière moins équivoque : en les appellant *parlementaires*, vous nous feriez croire que la cause qu'ils défendent aujourd'hui, est celle des parlemens ; il me semble que c'est la cause de la patrie. La nation entière est intéressée à la défendre ; je ne peux envisager les parlemens que comme des accessoires. Le soin que prennent vos ministres de faire tous les jours répandre quelques écrits contre les magistrats, me prouveroit combien ils désirent détourner l'attention publique du véritable point de la question. M. le marquis, ils vous connoissent bien : vous êtes des enfans ; *une mouche vous amuse.*

Je n'ai acune raison d'aimer ni de haïr les magistrats. Mais ils sont persécutés pour avoir défendu la cause de la patrie. J'oublie leurs fautes ou leurs erreurs ; et, jusqu'à ce que les états-généraux soient assemblés, et ayent créé un corps vraiment constitutionnel, je regarderai les parlemens comme les seuls corps intermédiaires ; et je demanderai à vos ministres, si le roi, de sa

propre autorité, peut leur ôter les pouvoirs que la nation assemblée leur a donnés?

Vous voyez, m. le marquis, que je ne suis pas *parlementaire ;* vous ne pouvez pas me ranger non plus dans la classe de ceux qui approuvent entièrement les nouveaux plans : trouvez-moi donc un nom à mettre en opposition avec celui de *royaliste.* Je vous proposerois bien celui de *patriote ;* mais il est écrasé en Hollande (et soit dit en passant, vos ministres ont bien à ce sujet quelques reproches à se faire) : il ne seroit pas d'un heureux augure. D'ailleurs, il est déjà prostitué en France. Un certain homme, qui a fait des questions bien insidieuses, s'est nommé *bon patriote ;* que ne donnez-vous seulement le titre de *citoyen* à ceux qui, véritablement attachés à leur patrie, défendent la bonne cause? Ce titre étoit honorable chez les romains; pourquoi ne seriez-vous pas flattés de le porter?

Fin du N°. 1er.

CORRESPONDANCE SECRÈTE

entre

M. le Marquis de ****

et

Un Français

Retiré à Londres.

(N.° I I.)



De l'imprimerie du château DU THUY.

1788.

Paris, le 27 juin 1788.

J'y consens, monsieur ; il ne sera plus question entre nous des *parlementaires*. Ce nom me déplaisoit ; et, je vous avouerai ma foiblesse, je serois devenu *royaliſte*, plutôt que de me déclarer le champion des parlemens.

Que voulez-vous ? j'ai peine à vaincre mon antipathie contre les magistrats. Vous m'avez prouvé, j'en conviens, que, dans cette circonstance, ils ont défendu avec zèle les droits de la patrie, les intérêts des peuples ; mais, dans leurs terres, ne sont-ils pas souvent des oppresseurs ? Monsieur, dans ma province, on redoute le voisinage d'un conseiller au parlement ; on se plaint avec raison, que les magistrats ne payent pas les vingtièmes : ne devroient-ils pas cependant être les premiers à donner l'exemple de l'obéiſſance, et à contribuer aux charges de l'état ? Pourrez-vous, monsieur, les défendre sur cet article ?

Rien de plus piquant, que le tableau que vous

me faites de la conduite des parlemens et de celle des ministres. Avec quelle fidélité vous retracez les événemens! avec quelle sagacité vous dévoilez les intrigues! Mais, monsieur, ne donnez-vous pas à nos ministres plus de talens qu'ils n'en ont réellement? ne leur supposez-vous pas une suite dans les idées, que leurs amis eux-mêmes n'oseroient pas leur accorder? Monsieur, si je vous connoissois moins, je croirois que vous avez entendu M. l'archevêque de Sens dire qu'*il a tout prévu, même la guerre civile ;* et que vous voulez lui faire votre cour.

Je causai hier un moment avec lui, il me parut fort soucieux : je ne crois pas qu'il redoute l'opinion publique ; mais, en vérité, l'esprit encore rempli de tout ce que vous m'avez écrit, j'ai trouvé qu'il ressembloit à ces politiques profonds, qui sont déconcertés au moment où on les devine. Pour ses amis, rien ne les effraye. Deux ou trois des plus zélés dinoient chez moi, le jour que j'ai reçu votre lettre : vous savez, monsieur, que j'aime beaucoup les discussions, pourvu que je ne m'en mêle pas ; aussi avois-je eu soin d'inviter plusieurs *citoyens* : (n'est-ce pas ainsi que vous voulez que je nomme ceux qui défendent *la bonne cause ?*) je vous assure que nous nous sommes fort amusés.

Les *citoyens* se sont égayés aux dépens de M. le garde des sceaux ; et, ce qui m'a étonné, c'est que les amis de M. l'archevêque de Sens se sont très-bien prêtés à la plaisanterie ; il est vrai qu'il leur eût été difficile de défendre M. de Lamoignon : vous allez en juger.

Le journal de Paris annonce, dans la feuille du 28 mai, que le présidial de Nancy a enrégistré les nouveaux édits : vous remarquerez, monsieur, qu'il avoit fait les protestations les plus fortes. On avoit oublié, sans doute, que le journal de Paris étoit envoyé dans les provinces. Il arrive à Nancy : vous concevez l'étonnement des officiers du présidial ; ils croient ne pouvoir rien faire de mieux, que de supprimer par une sentence cette feuille, comme contenant des faits *faux*, injurieux et calomnieux.

Ce que nous n'avions regardé à Paris, que comme une plaisanterie, à Versailles est envisagé comme un attentat qu'il faut punir. Le lieutenant-général et le procureur du roi du présidial sont mandés ; et, dans une audience publique, M. le garde des sceaux leur prononce, d'un ton majestueux, ces paroles foudroyantes : « vous » vous avisez, messieurs, de supprimer le journal » de Paris ; et depuis quand la police du journal

» de Paris vous a-t-elle été donnée ? depuis quand
» vous croyez-vous le droit d'en être les censeurs ?
» Le roi est très-mécontent de vous ».

Tout le monde a ri de cette véhémente mercuriale; et véritablement c'est une des plus grandes mal-adresses que M. le garde des sceaux ait pu faire : en se déclarant le protecteur des gazetiers et journalistes qui impriment de semblables nouvelles, il prouve à tout le monde, qu'ils n'ont agi que par ses ordres.

Vous savez, monsieur, qu'une histoire en amène toujours une autre. Les ridicules de M. de Lamoignon ont donné aux *citoyens* l'idée de parler de M. l'archevêque de Sens et de la cour plénière; mais alors la conversation est devenue sérieuse. Ils parloient tous à-la-fois, et tous avec une égale chaleur, lorsque j'ai reçu votre lettre; vous pensez bien que lecture en a été faite à haute et intelligible voix, et que le ton de sagesse et de modération qu'on y a remarqué, les bonnes raisons que vous nous avez données, ont fait la plus grande impression sur mes convives.

Les *citoyens* étoient enchantés; les *royalistes* se taisoient, et je croyois qu'ils alloient abandonner le champ de bataille, lorsque l'un d'eux, que j'ai trouvé le plus raisonnable, m'a tiré à l'écart, et m'a dit :

» Monsieur, vous paroissez prendre intérêt à
» la cause publique ; et vous êtes assez sage,
» pour examiner, de sang-froid, la question;
» ne trouvez-vous pas qu'elle se réduit à ce seul
» point :

» *Un changement étoit-il nécessaire?* J'ai pour
» principe, que nul changement un peu im-
» portant ne peut être entrepris, s'il n'est in-
» dispensable. Il faut donc voir, avant tout, si
» le roi pouvoit tolérer plus long-temps les
» démarches des parlemens, se soumettre à des
» arrêts de défense, laisser altérer le crédit ; et,
» pour la fidélité qui est due aux engagemens
» publics, prendre pour loi la volonté de la
» magistrature, la dispenser de payer les vin-
» gtièmes, laisser quelques provinces sans assem-
» blées provinciales, des loix essentielles sans
» enrégistrement, les loix enrégistrées sans
» exécution, par-tout l'autorité sans force et
» sans action.

» J'ai oui dire à quelques magistrats du par-
» lement : il faut une révolution. Je demande si
» la cour devoit l'attendre ou la prévenir?

» Je voudrois que votre anglais pût répondre
» à toutes ces questions. Il me paroît avoir infi-
» niment de sagesse et de modération, et sur-

» tout une logique excellente ; je serois charmé
» de l'entendre , sans espérer cependant qu'il
» puisse me faire une réponse satisfaisante ».

Allons, monsieur , voilà un défi ; voilà le gage du combat que vous jette un *royaliste* : j'ai répondu que vous le releveriez ; j'ai même osé assurer que vous sortiriez vainqueur de la lice : j'attendrai votre réponse avec impatience. Je n'oublie pas que vous m'avez promis de me parler des grands-bailliages ; mais, si vous donnez d'assez bonnes raisons pour les détruire , si elles font impression sur les ministres , que deviendront mes deux protégés ? ils partent demain, monsieur ; je vous demande grâce pour eux : que voulez - vous que j'en fasse , s'il n'y a plus de grands-bailliages ?

Je ne doute pas qu'ils ne soient bien reçus à Soissons ; ils ne sont encore que six juges dans le nouveau tribunal , à la tête desquels est un vieillard à moitié imbécille : c'est heureux pour mes protégés ; ils se trouveront tout de suite en pays de connoissance. Je ne suis plus étonné de l'extrême facilité avec laquelle m. de Lamoignon les a placés : je viens d'apprendre qu'il a envoyé à Soissons des lettres-patentes pour autoriser le nouveau grand-bailliage à juger au souverain , en

en attendant que le nombre des juges fixé par le dernier édit, soit complet. Quelqu'un demandoit tout-à-l'heure, dans une maison où j'étois, comment les juges du grand-bailliage de Soissons pourroient se séparer en trois colonnes, et juger en première instance et par appel: cette question nous a tous un peu embarrassés; mais nous avons admiré le génie de notre garde-des-sceaux, qu'aucun obstacle n'effraye. Un homme médiocre eût éte arrêté par toutes ces difficultés : un grand-homme poursuit son ouvrage avec cette sérénité qu'inspire la certitude du succès.

La nouvelle ordonnance exige qu'il y ait vingt juges; ils ne sont que six à Soissons : on ne peut pas en trouver d'autres. Eh bien! avec des *lettres-patentes*, les quatorze qui manquent deviennent inutiles; et voilà un grand-bailliage établi, et les affaires s'expédient. Monsieur, ce n'est pas en suivant les routes frayées depuis long-temps que l'on parvient à la célébrité.

Les *citoyens* blâmeront, si vous voulez, m. de Lamoignon; mais certainement ils ne pourront le comparer à aucun de ses ancêtres.

De Londres, le 8 juillet 1788.

Oui, monsieur le marquis, je relève le gage du combat ; mais je vous préviens que mon adversaire se présente avec des armes étrangères. Les questions qu'il me propose de résoudre, se trouvent, mot pour mot, à la quatrième page des questions d'un bon patriote ; il me les présente avec tant de confiance, qu'il me persuaderoit qu'elles ont fait une grande sensation.

Comment, monsieur le marquis, vous serez donc toujours le jouet de l'ambition et de l'intrigue ? vous suivrez donc toujours l'impulsion que vos ministres voudront vous donner. Je sais qu'ils ont fait répandre avec profusion cette brochure et beaucoup d'autres *, dans les places

* Avis aux bons français.
Avis au peuple.
Au peuple sur ses vrais intérêts.
Considérations intéressantes sur les affaires présentes.

publiques, et jusque dans les guinguettes : sans doute, ils fondent toutes leurs espérances sur le succès qu'elles pourront avoir.

Lettre d'un ancien mousquetaire à son fils, conseiller au parlement de ***.

L'autorité des rois de France est indépendante de tout corps politique.

Fragmens sur l'histoire de France, règne de Louis XVI.

Arrêté du grenier à sel de Paris.

Sentiment de Henri IV, sur la question de l'indissolubilité des parlemens.

Sophismes contre la lettre écrite par M. le duc de ***, en réponse aux questions d'un bon patriote par M. Baudry de C***, membre de plusieurs sociétés académiques.

Réponse aux alarmes des bons citoyens.

La chute des trois corps.

A messieurs du Châtelet.

Lettre du cardinal de Fleury au conseil de Louis XVI.

Il suffit d'indiquer les titres de tous ces misérables pamphlets, et de désigner leurs auteurs.

L'abbé Maury, Linguet, l'abbé Morellet, Moreau: ce dernier a 22,000 l. de pension. La nation assemblée applaudira, sans doute, au discernement des ministres qui ont dispensé d'une manière si utile les largesses du souverain.

On n'a pu savoir encore combien il en a coûté au gouvernement pour stipendier Linguet, le rédacteur du Courrier de l'Europe, et cette troupe de folliculaires qui inondent Paris et les provinces de leurs productions.

Une politique si indigne d'un homme d'état devroit inspirer un mépris universel : comment ne vous ouvre-t-elle pas les yeux ? Vous convenez que la ridicule harangue de votre garde des sceaux aux officiers du présidial de Nancy, prouve que les rédacteurs du journal de Paris n'ont agi que par ses ordres ; vous tournez vous-même en ridicule ces lettres-patentes adressées au bailliage de Soissons. Monsieur le marquis, quelle opinion pouvez-vous donc avoir d'un ministre qui ne rougit pas de descendre à de pareils moyens ? quel cas pouvez-vous faire de ces misérables pamphlets ? pouvez-vous estimer les écrivains qui sont assez vils pour prostituer leur plume ? *Les questions d'un bon patriote*, qui vous ont séduit, n'offrent que des raisonnemens captieux. C'est avec les armes de la raison, que je vais les combattre ; il faut, tôt ou tard, qu'elle reprenne son empire.

Un changement étoit-il nécessaire ? voilà, monsieur le marquis, ce que demande votre *royaliste ;* vous conviendrez qu'une question aussi vague étoit inutile. Le bon patriote savoit bien, que tout le monde répondroit qu'un changement est indispensable ; parce qu'il existe beaucoup d'abus. Mais il n'en résulte pas que le changement

qui a été fait soit celui qu'il falloit faire. Vous voyez à présent la politique de l'auteur ; il met en question ce qui ne peut pas en former une, sous le prétexte *de réduire et de mieux faire entendre ce qu'il veut éclaircir* * ; il présente des *assertions* comme des moyens de décider la question ; et il veut les faire passer pour des preuves de la nécessité du changement qui a été fait.

Monsieur le marquis, cette marche est insidieuse ; celle que je suivrai, sera bien différente.

Il est incontestable que les nouveaux plans ne sont utiles, qu'autant qu'ils détruisent les maux dont la France est accablée, et qu'ils pourront par la suite l'en garantir. Ainsi je ferai ce que le bon patriote eût dû faire.

J'examinerai quels sont les abus dont les suites ont été si funestes, je remonterai à leur source ; et alors il vous sera facile de voir si le changement projetté peut opérer leur destruction, et par conséquent s'il est utile.

N'est il pas vrai, monsieur le marquis, que, si les finances avoient été bien administrées ; si le déficit n'étoit pas aussi effrayant ; si l'énormité des impôts ne rendoit pas les moyens de le couvrir

---

* Voyez page 3 des questions d'un bon patriote.

extrêmement difficiles, votre position seroit moins fâcheuse ? Le plus grand des maux qui affligent votre patrie, est donc le désordre des finances; voulez-vous en connoître la véritable cause ? c'est que l'administration des deniers publics a toujours été confiée, sans réserve, à des ministres plus ou moins intègres; par conséquent la destinée de la France a toujours dépendu du moral des administrateurs.

Ouvrez les fastes de votre histoire ; les règnes qui ont suivi ceux de vos souverains dont le souvenir est le plus cher aux français, sont fameux par des déprédations inouies. Charles V, Louis XII, Henri IV ont laissé des trésors; avec quelle rapidité ils ont été engloutis!

Des princes ambitieux se sont approprié les épargnes du premier. Un jeune monarque, plus avide de gloire, que sage administrateur, a dissipé les économies du second; et les sommes amassées par Sully, ont été prodiguées par une femme sans caractère, dominée par des favoris dont l'unique ambition fut de s'enrichir.

Si vous vous reportez à des temps plus modernes, vous verrez l'administration économique du cardinal de Fleury rétablir, un instant, la balance entre la recette et la dépense; et, bientôt après, cet heureux équilibre est détruit.

Vous commencez à appercevoir, monsieur le marquis, les vices qui existent dans l'administration ; vous commencez à sentir que l'ignorance dans laquelle la nation a toujours été de l'emploi des deniers publics, est un très-grand abus ; que, certains de n'être jamais forcés de rendre compte de leur administration, vos ministres ont été peu difficiles sur le choix des moyens, qu'ils ont souvent employés ; qu'ils ont pu dilapider impunément les revenus de l'état, se permettre des profusions de tout genre, hasarder les opérations les plus ruineuses : vous commencez même à entrevoir qu'ils ont dû négliger d'adopter un plan d'ordre et d'économie, lorsqu'ils étoient sûrs, pour couvrir l'augmentation des dépenses, de faire enrégistrer, *en lit-de-justice*, des impôts ou des emprunts. Mais, monsieur le marquis, une grande partie de ces abus ne se fût jamais introduite, si les administrateurs n'eussent pas disposé arbitrairement des revenus de l'état. Voilà donc un très-grand vice dans l'administration ; il a été la source de tous vos maux. Afin de rétablir et assurer, pour l'avenir, la tranquillité publique, il est donc important de le détruire ; nous verrons bientôt, si les nouveaux plans doivent produire cet avantage.

Mais, monsieur le marquis, je ne puis m'empêcher de faire une réflexion ; les abus que je viens de retracer, étoient assez importans pour mériter de fixer l'attention du *bon patriote ;* il est étonnant qu'il ait oublié d'en parler.

Il se contente de demander, *si le roi pouvoit tolérer plus long-temps les démarches des parlemens, laisser altérer le crédit*, *exposer la fidélité qui est due aux engagemens publics :* mais la première question n'a aucun rapport avec les deux autres.

Pourquoi le crédit est-il altéré ? pourquoi la fidélité aux engagemens publics est-elle compromise ? Il est évident que c'est parce qu'il existe un déficit énorme, et que personne ne peut ignorer combien il est difficile de le combler. Voilà, monsieur le marquis, l'unique cause du discrédit et des alarmes des prêteurs. En effet, quelle sûreté ont-ils aujourd'hui ? peuvent-ils compter sur la rentrée de leurs capitaux, même sur le paiement des arrérages, quand ils voyent que les revenus sont insuffisans pour acquitter les charges publiques ? quel gage, quelle hypothèque vos ministres ont-ils donné à ceux qui ont placé des fonds dans le dernier emprunt ? et quelles craintes ne doivent-ils pas concevoir, quand ils jettent

les

les yeux sur l'histoire du dernier règne ; lorsqu'ils se rappellent l'opération du *visa*, les différentes réductions qu'ont éprouvées leurs contrats et leurs rentes ; enfin, toutes les banqueroutes partielles qui ont été faites à des époques diverses : l'honnêteté reconnue du monarque est donc leur unique ressource. En vain vos ministres épuiseront toutes les manœuvres que l'agiotage ou l'intrigue peuvent inventer pour ranimer le crédit, la confiance est détruite ; il est anéanti : ils ne pourront plus faire que des opérations ruineuses ; les capitalistes n'exposeront plus leurs fonds, qu'autant que des intérêts excessifs pourront compenser les risques qu'ils ont à courir.

Vous connoissez à présent, m. le marquis, l'unique cause du discrédit : j'ai donc raison de dire que la première question du *bon patriote* n'a aucun rapport avec les deux dernières. En effet, quelles sont les démarches des parlemens depuis un an ? On leur a présenté deux impôts à enrégistrer ? ils ont demandé les états-généraux. Mais le roi a reconnu lui-même que la nation assemblée peut seule les consentir. Sous ce point de vue, les démarches des parlemens sont donc légales. Cependant le *bon patriote* voudroit faire entendre

qu'elles sont la cause de l'altération du crédit : mais, si je vous prouve, m. le marquis, que les parlemens, en demandant les états-généraux, ont indiqué l'unique moyen de ranimer le crédit et d'assurer la fidélité due aux engagemens publics, que penserez-vous de la bonne-foi du *bon patriote?*

Pour vous en convaincre, monsieur, je ne ferai pas de grands raisonnemens ; une réflexion suffit. Rappellez-vous les craintes qu'avoient les prêteurs, à la mort du feu roi, que Louis seize ne refusât de remplir les engagemens contractés par son prédécesseur. D'où provenoient leurs alarmes ? c'est qu'ils sentoient bien qu'ils n'avoient prêté qu'au roi. Mais aujourd'hui, les états-généraux assemblés, la dette du souverain deviendroit la dette nationale ; alors le gage des créanciers de l'état seroit assuré ; la certitude des remboursemens, en détruisant pour toujours les inquiétudes des capitalistes, ranimeroit sans doute plus sûrement le crédit, que les moyens ruineux que vos ministres sont obligés d'employer pour le soutenir.

Je vous ai démontré, jusqu'à l'évidence, quelle est la source des maux qui affligent votre patrie ;

mais, si je vous ai prouvé que l'administration est seule coupable du désordre des finances, que ce désordre a amené insensiblement un déficit effraiant, que ce déficit est l'unique cause de l'altération du crédit et des alarmes des prêteurs; nécessairement, m. le marquis, voilà le *bon patriote* convaincu de mauvaise-foi, lorsqu'il cherche à faire croire qu'il faut en accuser les parlemens.

Ce premier point prouvé, il faut lui pardonner les erreurs dans lesquelles il est tombé. Vous le savez, monsieur; un homme qui ne discute pas avec loyauté, n'a pas toujours une excellente logique.

N'est-il pas vrai que les projets de vos ministres ne sont utiles qu'autant qu'ils détruisent les abus? n'est-il pas vrai que ces abus proviennent des désordres de l'administration? n'est-il pas vrai que les nouveaux plans, au lieu d'attaquer le vice radical de l'administration, anéantissent les parlemens, créent la cour plénière, établissent les grands-bailliages, suppriment les tribunaux d'exception?

Or, parce qu'un changement est indispensable, *le bon patriote* donnant à entendre que celui qui est

entrepris, étoit devenu nécessaire, le voilà donc réduit à convenir que, pour déraciner les vices de l'administration, il faut détruire les parlemens; que, pour combler le déficit, il faut établir les grands-bailliages; que, pour ranimer la confiance, il faut créer la cour plénière; enfin, que, pour rétablir l'ordre et l'harmonie, il faut supprimer les tribunaux d'exception.

Ce rapprochement, monsieur le marquis, suffit pour vous mettre à même de juger l'auteur des *questions d'un bon patriote*, et les nouveaux plans dont il se déclare l'apologiste.

Quand il existe, dans l'administration d'un grand royaume, des abus qui le minent insensiblement, et qui tôt ou tard doivent entraîner sa ruine; lorsque, pour la prévenir, la nécessité d'un changement est démontrée; lorsque tout indique la nature de ce changement, croyez-vous qu'un plan qui ne remédie à aucun des vices de l'ancien régime, soit celui qu'il faille adopter? pouvez-vous même imaginer qu'il soit dicté par l'amour du bien public?

Je pense, monsieur le marquis, que je pourrois

me dispenser de faire de nouvelles réflexions; cependant je ne veux rien laisser à désirer à votre *royaliste.* « Il demande si le roi pouvoit se sou-
» mettre plus long-temps à des arrêts de défense,
» prendre pour loi la volonté de la magistrature,
» la dispenser de payer les vingtièmes, laisser
» quelques provinces sans assemblées provin-
» ciales, les loix essentielles sans enrégistrement,
» les loix enrégistrées sans exécution, par-tout
» l'autorité sans force et sans action.

» Enfin, il a oui dire à quelques magistrats du
» parlement : il faut une révolution ; il demande
» si la cour doit l'attendre ou la prévenir ».

Mais, monsieur le marquis, vous savez bien que les arrêts de défense sont la dernière ressource des parlemens, pour défendre les loix que les ministres tentent de violer. Ce n'est pas l'autorité royale qu'ils attaquent; ils la défendent, au contraire, en employant tous les moyens que la loi autorise, pour empêcher l'exécution des volontés arbitraires des ministres.

Que seroient devenues les propriétés de la plus grande partie des habitans de la Guienne, si, par un arrêt de défense, le parlement de Bordeaux

n'avoit pas sagement prévenu le désordre qu'auroit occasionné l'exécution de l'arrêt du conseil, concernant les alluvions ? Le roi lui-même, en applaudissant au zèle des magistrats, n'a-t-il pas reconnu que sa religion avoit été surprise ?

Vous sentez bien que c'étoit une dérision que de dire : *le roi pouvoit-il prendre pour loi la volonté de la magistrature ?* Qu'entend le *bon patriote* par la volonté de la magistrature ? est-ce le vœu suppliant d'assembler les états-généraux ? Le roi a cédé à ses instances ; il les a donc approuvés ; les états-généraux sont promis.

Falloit-il dispenser les magistrats de payer les vingtièmes ? Je suis fâché d'être encore obligé de suspecter la franchise du *bon patriote ;* mais il ne peut ignorer que, s'il est des magistrats qui ne payent pas les vingtièmes, *à la rigueur*, dans la même proportion que les autres contribuables, c'est encore la faute de l'administration : elle s'est réservé exclusivement l'assiette et la répartition de cette imposition. C'est au tribunal des intendans que sont portées toutes les contestations sur cette matière ; si leurs préposés, et quelquefois eux-mêmes ne se croyoient pas intéressés à ménager

les gens puissans dont le crédit peut servir leur ambition ; les grands propriétaires, les princes, les grands seigneurs, les magistrats seroient imposés comme le malheureux sans appui. Ce sont donc les intendans et leurs subalternes, qu'il faut accuser de cette injustice ; ou plutôt, monsieur le marquis, c'est l'arbitraire de l'impôt qu'il faut détruire ; parce qu'il n'est que trop prouvé, que, dans la répartition d'un impôt arbitraire, le pauvre est toujours vexé, et le puissant favorisé.

Les autres questions du *bon patriote* ne méritent pas une discussion plus approfondie. Si quelques provinces sont sans assemblées provinciales, il est absurde de vouloir en tirer la conséquence, que les parlemens s'opposent à leur établissement ; ils croient, au contraire, qu'elles peuvent être utiles, si elles sont bien constituées : mais ils pensent en même temps, qu'une mauvaise constitution peut non-seulement empêcher le bien qu'ils en attendent, mais même produire un très-grand mal. C'est par cette raison, qu'ils ont regardé comme indispensable de connoître leur organisation, avant de consacrer leur établissement par l'enrégistrement : l'administration s'y refuse. Je le demande à tout homme raisonnable ? est-ce

la conduite des parlemens, ou celle de l'administration, qu'il faut blâmer?

Quant aux loix essentielles sans enrégistrement, aux loix enrégistrées sans exécution, lorsque votre *royaliste*, monsieur le marquis, voudra s'expliquer plus clairement, je pourrai lui répondre; mais, lorsqu'il demande, *si le roi pouvoit laisser plus long-temps l'autorité par-tout sans force et sans action*, et qu'il a la mal-adresse d'insinuer, que les parlemens cherchent à la compromettre, tout *citoyen* a le droit de lui répondre :

L'autorité du roi est sous la sauvegarde des loix. Sa force consiste à les maintenir; son action, à les faire exécuter : et, sous ce point de vue, les parlemens, dépositaires des loix, sont intéressés eux-mêmes à soutenir le pouvoir monarchique.

Mais, si *le bon patriote* veut parler de cette autorité qui enlève les magistrats du temple de la justice, qui arme le citoyen contre le citoyen, qui envoie des troupes en Bretagne, en Dauphiné et dans d'autres provinces, pour faciliter la destruction de leur constitution, il confond l'autorité légitime du roi avec l'autorité arbitraire des

des ministres ; et, lorsqu'on les voit abuser indignement de la confiance du souverain; lorsqu'on envisage les maux qu'entraîne leur despotisme, vous conviendrez, monsieur le marquis, que tout homme qui aime son roi et sa patrie, doit désirer qu'une pareille autorité soit *sans force et sans action.*

Enfin, de toutes les assertions du *bon patriote* que m'a présenté votre *royaliste*, la dernière est la plus captieuse, elle renferme un sens obscur; et, par cette raison, elle a dû abuser les esprits légers et superficiels.

Si *le bon patriote* entend par *révolution*, ces secousses violentes qu'occasionnent le désespoir ou le délire, et qui renversent quelquefois les empires; cette idée est odieuse, et vous en frémirez sans doute. Dans ce cas, je lui répondrai; la cour ne doit jamais se mettre dans le cas de l'attendre ou de la prévenir.

Si, par *révolution*, il entend la destruction de la constitution, s'il veut enfin faire l'apologie des nouveaux plans, je lui dirai que la cour ne

peut pas la prévenir ; la nation seule a choisi sa constitution, la nation seule peut la changer.

Mais, s'il entend, par *révolution*, le changement que les abus, sans nombre, de l'administration, le désordre des finances, et le despotisme ministériel rendent indispensable ; (et c'est sans doute celle dont il a entendu parler aux magistrats du parlement) le roi doit lui-même la désirer ; il est même de son intérêt de l'accélérer, d'en faciliter l'exécution, en s'empressant d'assembler les états-généraux ; puisqu'il ne sera véritablement grand, que quand l'ordre sera rétabli dans les finances, et que ses peuples ne pourront plus être opprimés sous son nom.

Je crois, monsieur le marquis, que ma tâche est remplie. Mais je ne peux pas m'enorgueillir de ma victoire ; j'avois trop d'avantages sur mon adversaire. Au langage de la finesse j'ai opposé celui de la vérité : l'une peut séduire un moment ; l'autre doit toujours persuader et convaincre.

Cette lettre est déjà fort longue, monsieur

le marquis ; je ne pourrai vous parler des grands-bailliages , que par le prochain courrier : je ne veux pas fatiguer votre attention.

Fin du N°. II.

CORRESPONDANCE SECRÈTE

entre

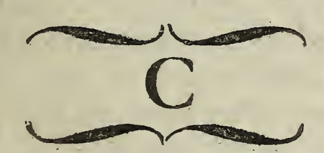
M. le Marquis de ****

et

Un Français

Retiré à Londres.

(N.° III.)



De l'imprimerie du château DU THUY.

1788.

Paris, le jeudi soir, 3 juillet 1788.

Je m'empresse, monsieur, de vous envoyer un arrêt du conseil, qui a paru hier ; il mérite de figurer parmi les pamphlets qui depuis quelque temps nous sont distribués : il enrichira notre collection.

En vérité, je commence à croire que les ministres perdent la tête. Que, dans le premier moment, ils ayent fait paroître quelques brochures ; qu'ils les ayent répandues avec profusion, je n'approuve pas beaucoup cette politique : mais ils regardoient comme très-important de ne pas laisser le temps de la réflexion ; et, sous ce point de vue, la promptitude avec laquelle ils les ont distribuées, est, en quelque sorte, excusable. Il est vrai que les ouvrages s'en ressentent bien un peu : mais qu'importe ? ils sont faits pour le peuple ; le peuple seul peut les juger : ils sont toujours très-bons pour ceux qui les lisent. Cependant, comme je sais que les ministres les ont

payés fort cher, je trouve que l'on a un peu profité du besoin qu'ils en avoient.

Mais, monsieur, ce que je ne peux pas leur pardonner, c'est au moment où les esprits sont plus que jamais en suspens, et où les ministres par conséquent devroient se conduire avec le plus de réserve, de hasarder la singulière production que je vous envoie, de ne pas craindre de la soumettre à l'opinion publique, et sur-tout de la faire paroître sous la forme d'un arrêt du conseil : ils devroient savoir qu'en général, les arrêts du conseil n'inspirent pas une grande confiance ; le peuple lui-même en fait l'objet de ses plaisanteries. Il n'y a pas deux jours que deux femmes se querelloient sur le pont-neuf ; je vis l'une d'elles mettre les rieurs de son côté, en disant à l'autre, qu'elle raisonnoit *comme un arrêt du conseil.* Ne trouvez-vous pas, monsieur, que celui-ci justifie assez le proverbe ? Une femme de beaucoup d'esprit me disoit aujourd'hui : il est bien plus aisé de faire marcher des troupes, que de donner de bonnes raisons : ma foi, monsieur, je n'ai su que lui répondre ; j'avois ce maudit arrêt du conseil à la main.

Véritablement, je suis très-étonné de la conduite des ministres. Pour ramener l'opinion pu-

blique, ils font tous les jours gémir les presses; et il n'en sort que des ouvrages détestables: c'est au point que la plupart des *royalistes* sont eux-mêmes honteux de n'avoir pas de meilleures raisons à donner pour défendre leur cause. J'ai rencontré un des plus zélés, tout-à-l'heure; je me suis empressé de lui faire mon compliment de condoléance. Il m'a répondu, avec humeur: pouvez-vous ignorer par qui les arrêts du conseil sont ordinairement rédigés? ne savez-vous pas que c'est presque toujours l'ouvrage de quelques commis? .... Cependant, monsieur, hier à Versailles, on disoit tout bas, que M. le garde des sceaux l'avoit fait lui-même. Si réellement il en est l'auteur, il faut convenir que cet homme a une politique inconcevable: mais c'est une méchanceté; je suis même fâché d'avoir pu le croire un moment.

A minuit et demi.

J'avois du monde à souper: monsieur, j'ai été forcé d'interrompre ma lettre; mais je ne veux pas me coucher, sans vous raconter la véhémente sortie que vient de nous faire un *citoyen*. Nous étions assis, nous causions fort tranquillement des affaires publiques: vous auriez

trop ri de le voir s'élancer du fond du salon, m'arracher des mains l'arrêt du conseil ; et dire, sûrement avec plus de vivacité que je ne pourrai vous le rendre :

» Parbleu ! les ministres soutiennent leur opé-
» ration avec une opiniâtreté bien extraordinaire.
» Ils se flattent apparemment, que nous serons
» assez crédules, pour croire que l'intérêt du
» bien public les anime ; *comme si*, pour faire
» adopter un plan qui doit faire le bonheur des
» peuples, on employoit la force et la violence.

» *Comme si* la réclamation générale de tous
» les corps de la magistrature, de la noblesse,
» du clergé, des municipalités, enfin de tous
» les ordres des citoyens, dans toutes les pro-
» vinces, n'indiquoit pas quelle est l'opinion
» publique sur les nouveaux projets.

» *Comme si*, en établissant les grands-bail-
» liages, les ministres ne prouvoient pas que
» leur dessein est d'anéantir les parlemens.

» *Comme si* le dessein d'anéantir les parlemens
» n'annonçoit pas qu'ils désirent la destruction
» des corps intermédiaires, pour établir plus
» sûrement le despotisme.

» *Comme si* la cour plénière pouvoit inspirer
» la moindre confiance.

» *Comme si*, malgré la précaution inutile
» qu'ils prennent d'annoncer les états-généraux,
» l'on ne voyoit pas que leur unique but est de
» les éluder.

» Les ministres, dans ce misérable pamphlet,
» pour intimider sans doute les citoyens foibles
» et crédules, ne disent-ils pas que le roi est
» instruit de tout ce qui se passe.

» *Comme s'il* étoit possible de croire que le
» roi, bon et juste, voulût renverser toutes les
» loix, et ébranler lui-même les fondemens de
» son trône.

» *Comme s'il* étoit vraisemblable que le roi,
» humain et bienfaisant, eût jamais ordonné de
» répandre le sang de ses peuples.

» *Comme s'il* eût même pensé à envoyer des
» troupes en Bretagne et en Dauphiné, si on ne
» lui eût pas représenté des sujets fidelles comme
» des rebelles et des séditieux.

» *Comme si* la réponse du roi à la commission
» intermédiaire de Bretagne ne prouvoit pas enfin,
» que sa religion a été surprise.

» Les ministres répandent que les nouveaux
» édits n'attaquent pas les privilèges des pro-
» vinces; *tandis* qu'ils les attaquent ouvertement.
» *Tandis* qu'en ôtant aux parlemens l'enrégis-

» trement, et en essayant de les anéantir, ils
» violent manifestement un des articles de leurs
» capitulations.

» *Tandis* qu'au mépris des formes les plus
» sacrées, ils ont fait enrégistrer les nouveaux
» édits, en Bretagne et en Provence, sans avoir
» préalablement pris l'avis des états.

» Enfin, je le demande au *royaliste* le plus
» outré; s'il veut être de bonne foi : peut-on
» croire à la pureté des intentions des ministres,
» *lorsqu'on* les voit exercer, sous le nom du roi,
» les actes les plus odieux du despotisme; *lors-*
» *qu'ils* sont tranquilles, quand les peuples gé-
» missent; *lorsqu'ils* arment le citoyen contre le
» citoyen, le frère contre le frère; *lorsqu'ils*
» marquent une froide insensibilité en apprenant
» que le sang du peuple a été versé à Grenoble;

» *Lorsqu'enfin*, ils se vantent d'avoir tout prévu,
» *même la guerre civile?*

» Enfin, il faut donc que les ministres regar-
» dent leurs assertions comme des oracles,
» *puisqu'ils* se flattent que les tribunaux inférieurs
» étoufferont la voix de l'honneur et le cri de
» leur conscience; parce que, dans un arrêt du
» conseil, on fait dire au roi, que *sa majesté*
» *connoît leur fidélité, comme ils connoisssent leur*
» *devoir.*

» Comme

» *Comme si* la noblesse de Bretagne, de » Dauphiné, quelques parlemens, en les dé- » clarant *parjures, infames et traîtres à la patrie,* » mais bien plus encore, la voix redoutable de » l'opinion publique, n'avoient pas imprimé le » déshonneur sur le front de ceux qui accep- » teroient des places dans la cour plénière et » dans les grands-bailliages.

» *Comme si*, *quand même* » . . . .

. . . .

Ma foi, monsieur; au *comme si*, *quand même*, nous n'avons pas pu y tenir davantage. Nous nous sommes levés, et lui avons demandé grâce. Nous avons eu toutes les peines du monde à appaiser *la sainte fureur* dont il étoit animé; cependant, quand nous lui avons dit que cet arrêt du conseil ne pouvoit faire aucune sensation dans la bonne compagnie; que l'on voyoit évidemment, qu'il n'étoit fait que pour le peuple; qu'il n'avoit exactement que ce qu'il faut de bon sens, pour tromper des gens ignorans et crédules; puisque les faits sont tous altérés : nous sommes parvenus à le calmer.

Nous nous sommes séparés fort gaiement, en lui disant, qu'il falloit que l'arrêt du conseil eût fait une terrible impression sur son esprit, puis-

qu'il en avoit si promptement adopté le style.

Pour moi, monsieur, je n'ai rien eu de plus pressé, que de vous faire le récit d'une scène qui nous a tant fait rire.

Adieu; il est tard. J'attends votre réponse à mon *royaliste*, et votre lettre sur les grands-bailliages.

De Londres, le 12 juillet 1788.

Je n'oublie pas, monsieur le marquis, que je dois vous parler aujourd'hui des grands-bailliages. Quand vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que *vous étiez tous d'accord* sur la nouvelle opération, je me suis contenté de vous répondre, qu'avant de l'approuver, il seroit nécessaire d'examiner : *si elle étoit utile ? si elle ne cachoit pas un projet dangereux ? si, en supposant que le motif qui en a donné l'idée fût louable, on n'en avoit pas abusé ? enfin, si c'étoit le moment de faire ce grand changement* (1) ? Cette discussion, monsieur le marquis, sera nécessairement un peu sérieuse : mais n'oubliez pas qu'en vous l'envoyant, je cède à votre impatience.

Je ne suis pas étonné que l'établissement des grands-bailliages vous ait séduit. Vous vous êtes contenté de lire le préambule de l'ordonnance

---

(1) Voyez la lettre datée de Londres, le 18 juin 1788.

sur l'administration de la justice; et, vos ministres ayant eu soin d'y indiquer les abus dont la réforme est indispensable, vous avez présumé, sans doute, que le nouveau régime les détruiroit tous; et vous vous êtes épargné la lecture fastidieuse d'un réglement aussi volumineux.

Pour moi, monsieur, que le travail n'effraye jamais, lorsqu'il s'agit de rechercher et de connoître la vérité; je n'ai pas craint d'étudier chacune des dispositions de la nouvelle ordonnance. Je sais le degré de confiance que méritent les préambules, ils sont ordinairement rédigés avec art; mais la loi ne remplit pas toujours les grands projets qu'ils annoncent. Aussi le seul mérite que je trouve à celui qui vous a séduit, est de m'avoir tracé la marche que je dois suivre pour discuter l'ordonnance sur l'administration de la justice.

Vos ministres annoncent « que, si deux degrés » de jurisdiction sont utiles et même nécessaires, » la possibilité de multiplier les appels est nui» sible, et donne des ressources à la chicane:

» Que la trop grande étendue des jurisdictions » occasionne des déplacemens ruineux, ajoute à » la cherté des procès; et que la lenteur des

» jugemens définitifs ruine presque toujours les » plaideurs (1) ».

Ces abus existent, monsieur le marquis ; et, sans doute, il est important de les détruire. Mais les remèdes qu'il falloit employer pour y parvenir, n'étoient certainement pas des remèdes violens ; ils sont même si simples, qu'on pourroit présumer que des ministres bien intentionnés se fussent empressés de les adopter.

En effet, si les degrés de jurisdiction sont trop multipliés, l'article 26 (2) de l'ordonnance sur l'administation de la justice prouve combien il

---

(1) Voyez le préambule de l'ordonnance sur l'administration de la justice.

(2) ARTICLE XXVI. « Voulons aussi, qu'où les » parties auroient laissé rendre des jugemens par nos » juges inférieurs ou ceux des seigneurs, il soit libre à » l'une ou à l'autre de porter directement la cause » d'appel, suivant la valeur de l'objet contesté, à nos » présidiaux, à nos grands-bailliages ou à nos cours, » sans qu'aucune desdites parties soit tenue de suivre » aucun degré intermédiaire de jurisdiction ; et, à cet » effet, pourra l'intimé, si l'appel a été porté à quelque » jurisdiction intermédiaire, en demander l'évocation, » encore qu'il ne puisse y être statué à l'audience et » sur le champ ».

étoit facile d'en diminuer le nombre. Mais il n'étoit pas nécessaire, pour remédier à cet abus, d'établir les grands-bailliages ; en ordonnant seulement que l'appel des justices seigneuriales fût porté directement aux cours souveraines, ou aux présidiaux, dans les cas de leur compétence (1), la multiplicité des degrés étoit détruite.

Quant à la trop grande étendue de jurisdiction assignée aux cours souveraines, je ne vois pas, monsieur le marquis, *quelles sont les grandes et importantes considérations qui ne permettent pas de restreindre le ressort des parlemens* (2). Plusieurs sont trop considérables, d'autres ne le sont pas assez ; de ce nombre je pourrois citer ceux de Metz, de Pau et de Douai, et les conseils supérieurs de Perpignan et de Colmar.

N'étoit-il pas possible de diminuer l'étendue de la jurisdiction des uns, d'augmenter celle des autres, et de leur donner à tous un ressort à-peu-près égal ? C'est ainsi que l'on eût pu, sans in-

---

(1) Aux termes de l'édit de novembre 1774, les présidiaux peuvent juger au souverain, jusqu'à une somme de deux mille livres.

(2) Expressions du préambule de l'ordonnance sur l'administration de la justice, page 2.

convénient, *rapprocher la justice des justiciables* (1).

Si l'intérêt personnel eût dicté la résistance des cours pour empêcher l'exécution d'un projet si utile, l'opinion publique les eût condamnées alors, comme elle les approuve aujourd'hui.

Si les droits des provinces n'eussent pas permis ce changement, ce que le roi n'eût pas pu faire, la nation assemblée auroit pu l'exécuter; sous ce point de vue, l'établissement des grands-bailliages n'est donc pas encore d'une absolue nécessité.

Vous voyez, monsieur le marquis, que la destruction d'un abus amène souvent la destruction de plusieurs autres. Les degrés de jurisdiction supprimés, les ressorts des parlemens réduits, l'expédition des affaires eût été plus prompte, et les déplacemens moins ruineux.

Relativement à la cherté des procès, je trouve que le préambule de l'ordonnance sur l'administration de la justice n'en indique pas les véritables causes.

C'est à la chicane, qui, en prolongeant les procès, les rend nécessairement plus dispendieux, c'est aux épices et aux droits fiscaux, qu'il faut attribuer l'énormité des frais judiciaires.

(1) Expression favorite de M. le garde des sceaux.

Mais si l'obscurité et l'insuffisance des loix autorisent la chicane, enhardissent le plaideur de mauvaise-foi à soutenir ou à intenter un procès injuste ?

En s'occupant de cette révision générale des loix annoncée par votre garde des sceaux (1), on parvenoit à détruire leur obscurité et leur insuffisance ; et on abolissoit cet usage, devenu nécessaire dans les cours, de substituer la jurisprudence à des loix positives.

Si les épices sont trop considérables, on pouvoit les fixer par une loi invariable ; et cette loi eût excité la reconnoissance publique.

Si les droits fiscaux augmentent la cherté des procès, (et il est impossible d'en douter, lorsqu'on pense que les actes judiciaires sont assujettis *au timbre*, *au contrôle*, *au scel*, *et à différens sols pour livre*) vous conviendrez, monsieur le marquis, qu'une administration sage pouvoit facilement réformer cet abus. Tous ces droits sont perçus au profit du roi ; est-il de la dignité d'un souverain, dont le premier devoir est de rendre la justice à ses sujets, d'ôter aux plus indigens la

---

(1) Voyez page première du préambule de l'ordonnance sur l'administration de la justice.

facilité

facilité de l'obtenir ; et de s'enrichir des dépouilles des malheureux plaideurs ?

Voilà, monsieur le marquis, tous les abus présentés dans le préambule de la nouvelle ordonnance. Vous savez à présent combien il étoit facile d'y remédier. Vos ministres les ayant détaillés pour justifier l'établissement des grands-bailliages, il est d'une absolue nécessité, que le nouveau régime n'en laisse subsister aucun.

Cependant, par l'établissement des grands-bailliages, les degrés de jurisdiction sont, à la vérité, diminués ; mais les loix ne sont pas moins obscures et moins insuffisantes, les épices moins considérables, les droits fiscaux moins vexatoires.

Il est donc évident que vos ministres ont voulu tromper l'opinion publique, en présentant l'ordonnance sur l'administration de la justice comme devant déraciner les vices dont ils annonçoient eux-mêmes la réforme.

Mais, si le nouveau régime, qui ne détruit aucun des abus aujourd'hui existans, doit au contraire entraîner les maux les plus affreux ; penserez-vous encore, monsieur le marquis, que l'établissement des grands-bailliages soit utile ?

Dans un gouvernement modéré, les loix ont

été établies pour assurer les biens, la vie et l'honneur des citoyens.

Les loix ne doivent point être subtiles, elles ne sont point un art de logique; mais la raison simple d'un père de famille.

Il faut dans les loix une certaine candeur, elles doivent avoir la plus grande innocence (1). Est-ce là le caractère distinctif de l'ordonnance sur l'administration de la justice? quelques réflexions, monsieur, vous mettront à même d'en juger. Certainement on ne peut y remarquer cette candeur et cette innocence que désire Montesquieu, lorsqu'après avoir lu, dans le préambule, que « le » roi n'a pas oublié que les justices seigneuriales » font partie du droit des fiefs, et que la protection » qu'il doit à toutes les propriétés de ses sujets, » écartera toujours de ses conseils l'intention d'y » porter atteinte; qu'ainsi, loin de rien retrancher » des justices des seigneurs, il les maintient dans » l'exercice d'une justice immédiate et locale; et » qu'il les décharge en même temps de tous les » frais des poursuites criminelles, pourvu que » leurs officiers soient exacts à les commencer(2)»,

(1) Montesquieu, liv. 19, chap, XVI.

(2) Voyez pages 3 & 4 du préambule.

on trouve ensuite dans la loi, des dispositions qui rendent l'exercice du droit des seigneurs impraticable ; et d'autres qui le détruisent entièrement, par la faculté donnée à l'une des parties de les en dépouiller.

Malheureusement, ce n'est pas le seul reproche qu'on puisse faire à l'ordonnance sur l'administration de la justice ; elle attribue aux grands-bailliages le droit de prononcer en dernier ressort jusqu'à une somme de vingt mille livres : une attribution aussi considérable rend les nouveaux juges arbitres suprêmes de la fortune des citoyens ; et leur extrême ignorance (1) rend ce pouvoir encore plus dangereux. Il est possible, j'en conviens, qu'un jour ils acquièrent des lumières ; mais, en attendant, combien de juge-

(1) J'excepte le Châtelet de Paris, qui est composé de magistrats éclairés. Je pourrois aussi excepter quelques présidiaux ; mais le Châtelet, ni les tribunaux qui sont dans le cas de l'exception, n'accepteront les nouvelles attributions qui leur sont données par l'ordonnance sur l'administration de la justice.

Leur honnêteté et leur délicatesse répugneront à dépouiller les cours souveraines de leurs fonctions, et à coopérer à l'asservissement de la nation, en facilitant

mens injustes ne rendront-ils pas ? Cette perspective est effrayante.

Leur ignorance n'est pas le seul inconvénient que le plaideur ait à craindre ; la composition des grands bailliages lui en présente de plus redoutables encore.

Ils sont divisés en deux chambres : la première juge en dernière instance ; la seconde à la charge de l'appel. Les mêmes officiers siégeront alternativement aux deux chambres : partagés en trois colonnes, les deux premières serviront à la première chambre, pendant que la troisième sera de service à la seconde ; et, chaque année, à la saint-martin, celle-ci, montant à la première, sera remplacée par l'une des deux qui viennent d'y siéger (2).

---

par leur acceptation l'exécution des projets dangereux des ministres.

Plus ils sont éclairés, et plus la composition des grands-bailliages leur paroîtra vicieuse ; plus ils sont pénét és des devoirs que leur impofe leur qualité de juge, moins ils pourront se résoudre à prononcer en dernier ressort sur des matières qu'ils ne connoissent pas, et qui sont régies par une foule de loix obscures qui demandent une étude approfondie.

(2) Voyez les articles VIII, IX, X, XII et XIII de l'ordonnance sur l'administration de la justice.

Les mêmes officiers seront donc juges de première instance, une année ; et juges d'appel, pendant deux ans.

Vous conviendrez, monsieur le marquis, qu'il étoit impossible de donner aux grands-bailliages une organisation plus vicieuse, et qui fût plus dans le cas de compromettre la fortune des citoyens. N'y eût-il que l'inconvénient de subir deux degrés de jurisdiction dans le même tribunal, il seroit déjà assez grand : mais, quand on pense que les mêmes juges, qui ont prononcé, cette année, en première instance, pourront se trouver, les deux années suivantes, juges d'appel ; qu'il faudra s'adresser à ceux-là même qui auront rendu une sentence injuste, pour en demander la réformation : quel est l'homme qui puisse croire sa fortune en sûreté ? comment espérer que la prévention et l'amour-propre n'aveugleront pas les juges ; qu'ils ne rougiront pas d'avouer qu'ils se sont trompés ? J'admets, monsieur le marquis, qu'ils ayent la délicatesse de se récuser toutes les fois que, se trouvant de service à la chambre du dernier ressort, ils seront dans le cas de prononcer sur des sentences qu'ils auront rendues à la seconde chambre (1) ; le plaideur sera-t-il plus tranquille ?

(1) D'ailleurs, comment pourront-ils se récuser ?

Quelle confiance peut-il avoir dans des officiers qui seront alternativement juges souverains les uns des autres?

Ceux de la première chambre pourront-ils se résoudre à réformer les jugemens rendus par la seconde ? pourront-ils se défendre d'une partialité et d'une complaisance, dont ils sentiront que l'année suivante ils auront eux-mêmes besoin, en devenant juges de première instance?

Et quelle opinion le public peut-il avoir de ces juges, qui ne craindront pas, en acceptant des places dans les nouveaux tribunaux, d'étouffer le cri de leur conscience et de leur honneur? car enfin, monsieur le marquis, la nouvelle ordonnance qui accorde aux grands-bailliages des pouvoirs si étendus, leur suppose en même temps une intelligence assez grande pour acquérir tout-à-coup la connoissance des affaires qui leur sont

---

Suivant l'article XLI de l'ordonnance sur l'administration de la justice, aucun jugement de grand-bailliage en dernier ressort ne pourra être rendu qu'au nombre de dix juges ; si une colonne a la délicatesse de se récuser, ceux qui resteront ne se trouveront plus en nombre suffisant.

absolument étrangères : *les élections*, *les greniers à sel*, *les traites foraines*, *les jurisdictions des maîtrises*, *les bureaux des finances*, enfin tous les tribunaux que vos ministres appellent *des tribunaux d'exception*, sont supprimés, et leurs fonctions attribuées aux grands-bailliages : ils connoissent à peine les loix qui règlent les objets de leur compétence ; et ils prononceroient, hardiment et sans remords, sur des matières régies par un code immense, par une foule de loix, la plupart obscures et mal rédigées, comme le sont en général toutes les loix fiscales !

Voilà, monsieur le marquis, la véritable raison pour laquelle l'opinion publique a voué à l'infamie tous ceux qui accepteroient des places dans les nouveaux tribunaux. Ce n'est point l'esprit de parti, ce ne sont point les intérêts des cours, de la noblesse de Bretagne et de Dauphiné, qui ont provoqué ce jugement, comme vos ministres tentent vainement de le persuader.

C'est le cri de l'honnête-homme ; il ne peut voir qu'avec mépris des juges qui s'exposent chaque jour, sans pudeur, malgré la conviction intime de leur ignorance, à porter la misère ou

le déshonneur dans le sein d'une famille respectable.

Et, selon moi, monsieur le marquis, l'insulte la plus cruelle que vos ministres aient fait à la nation, est d'avoir pu croire qu'ils trouveroient des hommes assez lâches et assez vils pour remplir des places que *la probité* ne permet pas d'accepter.

Si je vous ai prouvé, monsieur, que, par l'organisation vicieuse des grands-bailliages, le citoyen ne peut plus être tranquille sur sa fortune et sur sa propriété ; ne doit-on pas frémir lorsqu'on pense que les nouveaux tribunaux jugeront au souverain en matière criminelle (1) ; et c'est au moment où vos ministres eux-mêmes reconnoissent que l'innocence n'est pas assez favorisée par vos loix criminelles, qu'ils annoncent que l'humanité doit elle-même présider à leur réforme, & que *que tout le monde demande cet acte important de législation* ; qu'ils ne craignent pas de lui ôter la plus douce de ses espérances, la confiance dans ses juges.

---

(1) Voyez l'article XII de l'ordonnance.

A présent, monsieur le marquis, croyez-vous encore que les grands-bailliages soient utiles ? n'êtes-vous pas convaincu qu'ils introduisent des maux effrayans et presqu'impossibles à détruire, parce qu'ils tiennent à l'établissement même des nouvelles jurisdictions ?

L'injustice de leurs jugemens excitera la mauvaise-foi des plaideurs ; ils ne craindront pas d'intenter un procès injuste à la première chambre, bien sûrs que si, par leurs intrigues ou autres moyens de séduction, ils peuvent obtenir un jugement favorable en première instance, il sera confirmé sur l'appel : alors le citoyen tranquille sera exposé à voir passer en des mains criminelles sa propriété légitime : de pareils exemples enhardissant au crime, la haine, la cupidité, la vengeance pourront accuser l'innocence. Ainsi, monsieur, cette loi qui vous a séduit, cette loi que vos ministres ont annoncée comme le développement d'un plan régénérateur, peut, par ses funestes conséquences, entraîner la destruction totale des mœurs déjà si corrompues.

Ce qui doit encore augmenter vos alarmes, monsieur le marquis, et justifier mes soupçons ; c'est que les nouveaux tribunaux, qui seront nécessairement mal composés, ne seront plus

soumis à l'inspection des cours souveraines : si, lorsqu'ils avoient à craindre leur vigilance, ils ont osé se permettre des injustices punissables ; aujourd'hui qu'un article précis (1) de la nouvelle ordonnance les soustrait à toute espèce de surveillance, et qu'ils n'ont plus rien à redouter, que ne doit-on pas craindre de leur ignorance et de leur partialité ?

Nous n'avons encore considéré l'établissement des grands-bailliages, monsieur le marquis, que sous le point de vue de l'intérêt particulier des citoyens ; il est nécessaire de l'examiner sous le point de vue politique.

Dans une monarchie, les loix commandent : le monarque, qui jure, à son sacre, de les ob-

---

(1) Article xiv. « Voulons que les lieutenans-» généraux et particuliers, nos avocats et procureurs » aux présidiaux et grands-bailliages, lesquels ont le » droit de requérir le renvoi auxdites grand-chambres, » puissent, s'ils sont accusés de prévarications ou fautes » commises dans l'exercice des fonctions en dernier » ressort attribuées à leurs siéges, demander d'être » jugés, les deux chambres du grand-bailliage assem-» blées ; sans que le renvoi puisse leur être refusé, ni » qu'après ladite demande, aucune poursuite puisse » être continuée contre eux, en aucune chambre de nos » parlemens ».

server et de les maintenir, leur est lui-même soumis. Or, où règnent les loix, il faut un dépôt pour les conserver ; et la nation française a pensé que ce dépôt sacré ne pouvoit être plus en sûreté, qu'entre les mains de ceux qui sont, chaque jour, chargés de faire exécuter les loix.

C'est par cette raison, que les cours souveraines ont toujours été considérées, en France, comme juges en matière civile et criminelle, et comme corps politiques dépositaires des loix.

Comme tribunaux souverains, il est nécessaire, sans doute, qu'elles rendent la justice avec le moins de frais et le plus de promptitude possibles.

Comme dépositaires des loix, afin de pouvoir les défendre, ou empêcher qu'on ne cherche à les éluder, il est important qu'elles ayent une grande existence ; qu'elles soient permanentes et nombreuses.

Pour être en état d'éclairer le peuple dans les temps difficiles, ou de le ramener à l'obéissance, il faut qu'elles ayent sa confiance.

Telle doit être, monsieur le marquis, leur heureuse organisation : que leur pouvoir soit nul, lorsque les loix sont respectées ; imposant, lorsqu'on les attaque.

Elles doivent enfin avoir cette force de résistance, qui puisse arrêter les projets criminels des ministres, pendant qu'elles éclairent la religion du souverain.

» Les corps qui ont le dépôt des loix, dit Montesquieu, « n'obéissent jamais mieux, que » quand ils vont à pas tardifs, et qu'ils ap- » portent, dans les affaires du prince, cette ré- » flexion qu'on ne peut guères attendre du défaut » de lumières de la cour sur les loix de l'état, ni » de la précipitation de ses conseils (1) ».

Telle étoit, avant le 8 mai dernier, monsieur le marquis, la constitution de vos cours souveraines : la nation assemblée l'a toujours regardée comme la sauvegarde de sa liberté, comme la barrière la plus sûre contre le despotisme. Pleine de confiance dans leur zèle et leur patriotisme, elle n'a pas craint, aux états de Blois, d'étendre leurs pouvoirs.

Et vous conviendrez, monsieur le marquis, qu'il est absurde de prétendre que ce pouvoir puisse jamais être dangereux ; puisque les cours souveraines ne peuvent l'exercer, qu'au moment où l'on attaque les loix, qui doivent toujours être sacrées dans un état monarchique.

---

(1) Livre v, chap. x.

Le cardinal de Richelieu veut que l'on évite, dans les monarchies, les épines des compagnies, qui forment des difficultés sur tout (1).

Quand cet homme, dit Montesquieu, *n'auroit pas eu le despotisme dans le coeur, il l'auroit eu dans la tête* (2).

Que devez-vous donc penser de vos ministres, qui, non-seulement répandent cette maxime, mais qui osent anéantir ces corps antiques et respectables? Car il est impossible de douter que, les grands-bailliages établis, les cours souveraines ne soient entièrement détruites.

Leurs fonctions devenant presque nulles; le droit d'enrégistrer les loix leur étant enlevé, leur suppression est la conséquence nécessaire de l'exécution d'un nouveau plan.

Mais, les cours souveraines supprimées, que devient le dépôt des loix, qui leur a été confié? Ce dépôt, si nécessaire dans une monarchie, en quelles mains sera-t-il remis? sera-t-il donné aux grands-bailliages?

Divisés en quarante-six petites jurisdictions,

---

(1) Testament politique du cardinal de Richelieu.

(2) Livre v, chap. x.

toutes indépendantes les unes des autres, mais toutes dans la dépendance absolue des ministres, sans force, sans action, sans moyen, sans pouvoir, pourront-ils le conserver, le défendre? ne sera-t-il pas sans cesse exposé à être violé? Monsieur le marquis, il ne faut pas être grand politique, pour sentir que des corps si foibles, si peu considérés, dont l'existence sera toujours entre les mains du gouvernement, ne pouvant jamais opposer une grande résistance; les usages, les coutumes des provinces pourront être impunément attaqués : les loix fondamentales elles-mêmes ne seront pas respectées.

Voilà cependant les funestes conséquences d'un plan que vos ministres osent annoncer à la nation comme un bienfait du souverain, qui doit exciter la reconnoissance de ses peuples.

Je crois vous avoir prouvé (1), monsieur le marquis, que l'opération, loin d'être *utile*, est préjudiciable à la sûreté et à la tranquillité des citoyens.

Je vous ai fait voir qu'elle *cache un projet bien dangereux*, puisqu'elle tend à l'anéantissement total de votre constitution.

---

(1) Voyez les questions, au commencement de la lettre.

Vous savez qu'il existe des abus dans l'ordre judiciaire. Le projet de les réformer eût été, sans doute, *louable ;* mais vous êtes convaincu qu'il a servi de prétexte à vos ministres ; qu'ils en ont étrangement *abusé*, et qu'ils se sont joués de la crédulité publique.

Ni aujourd'hui, ni dans aucun temps, le changement qu'ils veulent faire, *n'est donc proposable.*

Connoissez donc enfin la politique de vos ministres ; un seul objet les occupe, l'anéantissement des cours souveraines : pour y parvenir, ils sacrifient tout ; l'intérêt particulier des citoyens, l'intérêt général de la nation, la gloire même du prince qui leur a donné sa confiance : ils ne craignent pas de rompre les liens qui attachent les peuples à leur souverain, le souverain à ses sujets ; rien ne les arrête : les parlemens doivent être détruits.... ils ont osé demander la convocation des états-généraux.

Ah ! monsieur le marquis, que Montesquieu avoit raison de dire : « Les loix rencontrent toujours les passions et les préjugés du législateur : quelquefois elles passent au travers, et s'y teignent : quelquefois elles y restent, et s'y incorporent. » (1)

(1) Livre XXIX, chap. XIX.

Post-scriptum.

Monsieur le marquis, tâchez de découvrir quel est l'homme qui s'intitule *Philantrope* (1), et qui a écrit aux officiers du présidial de Nancy. Vous me feriez plaisir de lui communiquer ma lettre, et de le prier de vous dire, si les raisons que je donne contre l'établissement des grands-bailliages, lui paroissent d'un assez grand poids pour justifier les officiers du présidial de Nancy; et s'il croit encore plus que leur conduite annonce des hommes foibles, sans caractère déterminé, livrés à l'inquiétude et à l'horreur de l'incertitude (2)?

---

(1) Cette lettre a six pages et demie : elle est signée, *Philantrope* : elle a pour titre : *Lettre d'un citoyen de Nancy à messieurs les officiers du présidial de Nancy*, *du 7 juillet* 1788. Un français arrivé ici hier au soir, me l'a donnée à lire.

(2) Expressions dont se sert le *Philantrope*, page 2 de sa lettre.

Fin du N°. I I I.

